

## Protection maladie des demandeurs d'asile

### Contexte

- beaucoup de tensions depuis 2009, et surtout depuis la circulaire de sept 2011, avec remise en cause de l'accès à l'assurance maladie sous "convocation asile", voire sous "APS 1 mois".
- enjeu : gros différentiel entre AME et assurance maladie, c'est que l'AME n'est pas accessible pendant les 3 premiers mois de présence en France, contrairement à l'assurance maladie pour les DA
- il faut exiger le respect de la réglementation = pas d'AME mais assurance maladie avec les demandeurs d'asile admis provisoirement au séjour, notamment sous convocation.

### Réglementation

#### **a)- demandeur d'asile en début de procédure "sous convocation nominative en préfecture"**

= régularité du séjour OK + dispense condition d'ancienneté de présence de 3 mois  
(en ce sens circ. min. du 3 mai 2000 toujours en vigueur + circ. min. 8 septembre 2011)

Assurance maladie [au titre de la CMU de base] + CMU-C

Attention, ça fonctionne de moins en moins bien (la CPAM de Paris vient par exemple en octobre 2011 de le remettre en cause / Alerte Ministère-Cnamts en cours)

#### **b)- demandeur d'asile en procédure prioritaire (sans aucun document de séjour et le plus souvent sans aucune convocation ou rendez-vous en préfecture)**

= les CPAM ont tendance à considérer qu'ils sont en séjour irrégulier et à leur refuser CMU base et compl., ce qui est contestable au regard Directive CE sur les conditions minimales d'accueil des DA

- Recours contentieux possible mais complexe contre refus CMU base et complémentaire
- AME souvent fait en pratique après 3 mois (si blocage CPAM sur CMU base et compl.)

#### **c)- demandeur d'asile sous "convocation Dublin" avant arrêté de réadmission**

= le ministère de la santé le considère comme en séjour irrégulier (circ. DSS 8 septembre 2011), ce qui est contestable au regard Directive CE sur les conditions minimales d'accueil des DA (voir en ce sens arrêt CJUE, 27 septembre 2012, C-179/11)

- Recours contentieux possible mais complexe contre refus CMU base et complémentaire
- AME souvent fait en pratique après 3 mois (si blocage CPAM sur CMU base et compl.)

#### **d)- demandeur d'asile Dubliné après arrêté de réadmission**

= séjour irrégulier (si pas admis au séjour à un autre titre)

AME

#### **e)- demandeur d'asile sous APS 1 mois**

= séjour régulier

Idem convocation asile point a)

#### **f)- demandeur d'asile sous récépissé jaune 3 mois, en attente versement ATA**

Idem a) et e)

#### **f bis)- Demandeur d'asile sous récépissé jaune, sans ATA (car hébergé Cada)**

Idem a) e) et f)

#### **g)- demandeur d'asile sous récépissé jaune 3 mois après 1er versement ATA**

Assurance maladie (sur critère professionnel, et non pas au titre CMU de base / mais le résultat est le même) + CMU-C